



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions
Question écrite n° 17322

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les mesures d'augmentation des pensions, inférieures à l'augmentation du coût de la vie, continuent d'accroître la perte de pouvoir d'achat que subissent tous les retraités depuis plusieurs années et qui ont abouti à une baisse des pensions en valeur absolue, ce qui ne s'était jamais vu dans le passé. La décision de diminuer de 0,5 % la rémunération du livret A frappe essentiellement les personnes aux revenus modestes, alors que la bourse ne cesse de flamber. Il lui demande comment il entend au niveau de son ministère contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités et si des mesures fiscales sont envisagées dans la prochaine loi de finances.

Texte de la réponse

Notre pays va être confronté dans les années qui viennent à un choc démographique important, les générations nombreuses d'après-guerre prenant leur retraite alors que le nombre d'actifs sera stable. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé qu'une mission était confiée au commissaire général au Plan. Portant sur l'ensemble des régimes et devant donner lieu à concertation avec les différents partenaires intéressés, elle permettra de déterminer les règles consensuelles d'évolution des retraites. Cela étant, différentes mesures fiscales témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes retraitées. Ainsi, les personnes retraitées de condition modeste ou moyenne bénéficient d'un abattement spécial sur le revenu net global lorsqu'elles ont plus de soixante-cinq ans. En ce qui concerne la rémunération du livret A, lors de la baisse des taux réglementés du 16 juin dernier, diverses mesures d'accompagnement ont permis une protection efficace de l'épargne populaire : le maintien de la rémunération du livret d'épargne populaire à 4,75 % ; l'engagement du Gouvernement que le taux du livret A restera à l'avenir supérieur d'au moins 1 % à l'inflation, quelle que soit son évolution. Il s'agit d'un progrès majeur. Ainsi, compte tenu de l'inflation de l'époque et des taux pratiqués sur le livret A, 10 000 francs placés en 1980 ne représentaient plus que 9 000 francs constants dix ans après ; si l'engagement pris par le Gouvernement avait été appliqué, le même épargnant aurait disposé de 11 250 francs, soit 25 % de plus. Un comité consultatif des taux réglementés conseillera le Gouvernement sur la modification souhaitable des taux. Par ailleurs, il convient de comparer les taux des produits d'épargne réglementés avec ceux des produits identiques présentant les mêmes niveaux de sécurité (les livrets d'épargne sont des produits sans risque) et de liquidité (les fonds peuvent être retirés à tout moment). Le rendement des actions ne saurait être comparé, compte tenu du risque très fort inhérent à ce genre de produit sur lequel l'épargnant ne bénéficie d'aucune garantie de rémunération ni de liquidité. L'actualité démontre d'ailleurs bien que les bénéfices boursiers ne sont que la contrepartie des risques courus : l'indice CAC 40 a perdu environ 28 % depuis le 20 juillet dernier.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)
Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17322

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4061

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5863